

VILLE DE DECAZEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

NOTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.

Le quorum étant atteint, il nomme secrétaire de séance Romain Smaha et donne lecture des procurations.

Il demande au conseil le rajout de la motion demandée par Pascal Mazet. Le conseil municipal accepte le rajout de cette motion qui sera votée en fin de séance.

Les élus prennent acte des indemnités des élus pour l'année 2022.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 FEVRIER 2023

Monsieur Pascal Mazet souhaite rectifier plusieurs éléments :

- en page 2 : ce n'est pas le personnel de la cuisine qui lui a transmis le document mais M Lauzu, DGS, par mail.
- Page 12 : il propose que la cuisine soit transférée à la communauté de communes et non en DSP. Il demande à ce que soit enlevé la phrase « *Il est chagriné, en tant qu'élu de la municipalité, d'apprendre les résultats de l'audit par les agents de la cuisine* »

Mme Bocquet souhaite apporter une modification page 3, remplacer « négociier Firmi et Viviez ou Viviez et Boisse Penchot » par « négociier avec Firmi et Aubin ou Aubin et Viviez » .

Le compte rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. Rocca à 18h04.

2) DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE

M. le Maire donne lecture de la décision prise en délégation.

VIE MUNICIPALE

3) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATIONS

Arrivé de Mme Couderc à 18h05

Vu l'article L.2121-12 du CGCT fixant l'obligation d'établir un règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT indiquant les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article L. 2121-12 du CGCT concernant les conditions de consultations des documents

Vu l'article L.2121- 19 du CGCT concernant les questions orales en conseil municipal,

Vu la délibération n°2020/06/05 du 23 septembre 2020,

Vu la délibération n° 2020/07/01 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du règlement intérieur du conseil municipal.

Vu la délibération n°2021/08/01 relative à la modification de l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT le règlement intérieur du conseil municipal adopté en 2021

Vu le jugement du tribunal administratif de Montpellier en date du 31 janvier 2023

M. le Maire explique que le règlement intérieur du conseil municipal en vigueur actuellement a été rejeté par le groupe d'élus de l'opposition. Il rappelle l'historique de son établissement.

Le groupe d'opposition avait voté contre lors de la présentation en Conseil en juillet 2020 en argumentant que l'accès aux publications de la commune par le groupe minoritaire avait été refusé (site municipal mairie, pages municipal facebook).

Le tribunal administratif de Montpellier par son jugement en date du 31 janvier 2023, annule la délibération n°2020/07/01 du 29 octobre 2020 et enjoint la commune à convoquer le conseil municipal dans un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement afin que l'article 25 soit modifié pour prévoir un espace d'expression pour les élus d'opposition sur la page facebook de la commune.

La proposition de M. le Maire est de modifier la partie consacrée à l'expression des groupes politiques (article 25) dans le règlement intérieur du conseil municipal (voir PJ en annexe).

M. Innocenti donne lecture du passage à modifier : article 25.

Article 25 : Expression des groupes politiques dans les médias municipaux.

a) Mise en œuvre

Le bulletin d'information municipal, version papier et version numérique (site internet officiel de la commune) comprendront un espace réservé à l'expression des groupes politiques du conseil municipal. Ainsi, les conseillers n'appartenant pas à la majorité pourront s'exprimer et ce dans les conditions suivantes :

- ▷ Dans le bulletin municipal « papier » L'espace réservé à l'expression des groupes d'élus du Conseil municipal, l'espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs groupes représentés au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque groupe.
- ▷ Dans le site internet de la commune, l'expression des groupes minoritaires d'élus sera possible avec une fréquence d'une fois par mois en disposant d'un espace correspondant forfaitairement à 2000 caractères. Cette expression sera facilitée par la création d'une rubrique spécifique facilement identifiable par les usagers du site.
- ▷ Pour les pages officielles des réseaux sociaux de la ville de Decazeville, Facebook, Twitter, Instagram, etc. S'agissant du droit d'expression des élus minoritaires, celui-ci est rendu possible par les caractéristiques techniques de ces supports. En effet, ces pages étant « publiques », les représentants élus des minorités peuvent alimenter les débats librement et comme ils le souhaitent en déposant des « commentaires » sur les diverses publications diffusées.

Précision sur le contenu des textes : Tous les textes proposés par les groupes seront à envoyer à l'administrateur du site qui devra les retranscrire dans leur intégralité et sans modification sur le bulletin ou dans la rubrique spécifique du site internet. Néanmoins, en tant que chef de la rédaction, le Maire dispose de la possibilité de ne pas publier les textes si ceux-ci sont de nature injurieuse, calomnieuse ou inciteraient à la violence et par conséquent porter atteinte aux personnes physiques ou morales». Dans ce cas, M. le Maire devra exprimer son désaccord au groupe concerné.

b) Modalités pratiques

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter la modification à l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal comme susvisé**
- **de modifier le règlement en ce sens.**
- **de charger M le Maire de mettre en application cette décision**

4) CREATION DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités relatif à la composition de la commission de délégation de service public

M le Maire rappelle que la commission de délégation de service public analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission de DSP, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article [L. 3124-1](#) du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

La commission est composée comme suit : lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

M le Maire propose la liste suivante :

- Président : M. le maire ou son représentant
- Titulaires (5 membres) : Evelyne Calmette, Emile Méjane, Isabelle Jouval , Romain Smaha , Sylvie Tarbouriech
- Suppléants (5 membres): Alain Alonso – Christian Lacombe- Christian Nickel- Guy Dumas, Christian Murat

Le groupe d'opposition a présenté les membres suivants :

- Titulaires (1 membre) : Florence Bocquet
- Suppléants (1 membre): Pascal Mazet

Les résultats du scrutin sont les suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nbre de sièges titulaires:	5	5

Nbre de suffrages exprimés:	27	27
Quotient électoral :	5,4	5,4
Voix obtenues		
Liste Marty	22	22
Liste Mazet	5	5
Attribution au QE		
Liste Marty	3,89 soit 4 siège(s)	3,89 soit 4 siège(s)
Liste Mazet	0,93 soit 0 siège(s)	0,93 soit 0 (s)sièges
Attribution au plus fort reste		
Liste Marty	-0,6 soit 0 siège(s)	-0,6 soit 0 siege(s)
Liste Mazet	5 soit 1 siège(s)	5 1 siege(s)

Selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste MARTY obtenant 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants et la liste MAZET obtenant 1 siège titulaire et 1 siège suppléant, , les membres de la Commission Délégation Service Public élus sont les suivants :

- **Titulaires : Evelyne Calmette, Emile Méjane, Isabelle Jouval , Romain Smaha, Florence Bocquet**
- **Suppléants : Alain Alonso – Christian Lacombe- Christian Nickel- Guy Dumas, Pascal Mazet**

M. le Maire donne la parole à Mme Murat-Guiance.

5) GALA DES SENIORS : TARIFS 2023 ET CONDITIONS D'ACCEPTATION DES NON RESIDENTS DE LA COMMUNE

Vu la délibération n° 2017/01/11 du 17 janvier 2017 relative aux conditions d'acceptation

M. le Maire explique que la municipalité organise chaque année un gala avec repas à l'attention des personnes âgées decazevilloises.

La manifestation est prévue pour toute personne âgée de 65 ans ou plus justifiant d'une résidence sur la ville. Les personnes concernées désirent parfois être accompagnées de leur concubin ayant atteint la limite d'âge mais non résident dans la commune. En cas de litige, la personne devra apporter un justificatif de résidence à l'organisateur.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter que le concubin d'un sénior decazevillois qui serait extérieur à la commune puisse venir à la manifestation sous les conditions suivantes :

- d'être âgé de 65 ans ou plus
- de fixer le prix du repas 2023 à 30 € par personne (tarif du traiteur)

Mme Couderc fait remarquer que parfois le conjoint hors commune peut avoir moins de 65 ans et que de ce fait, le couple ne vient pas à ce repas. Elle propose que la limite d'âge pour le conjoint « extérieur » ne soit pas imposée.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer le prix du repas 2023 à 30 € par personne (tarif du traiteur) pour le conjoint résident hors commune sans limite d'âge**
- de le charger de mettre en application cette décision**
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire**

M le Maire donne la parole à M. Smaha.

<p>6) FRANCAS LOISIRS DECAZEVILLE : RAPPORTS D'ACTIVITES ANNUEL DE LA GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE 2021</p>

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment article L. 5211-39– alinéa 1.

Vu le rapport d'activités de l'année 2021 de l'association FRANCAS LOISIRS DECAZEVILLE reçu en mairie janvier 2023.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal doit être avisé des rapports d'activité des différents opérateurs de service public.

Ceci étant entendu, M. le Maire lance les débats et demande aux Conseillers si des remarques sont à formuler.

Mme Bocquet demande si cela ne va pas poser de problème à la DSP enfance jeunesse.

Le DGS répond que la préfecture a fait la remarque à la collectivité que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ne gérait pas les éléments de la DSP d'où la demande de créer une commission DSP pour décider des éléments de cette dernière, notamment en terme d'avenant. La création de la commission DSP ne remet nullement en cause le choix du délégataire de la DSP ENFANCE JEUNESSE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte :

- du rapport d'activité porté à connaissance des élus, pour la gestion et l'animation des accueils périscolaires et extrascolaires par l'association Francas Loisirs Decazeville pour l'année 2021.**

FINANCES

7) FRANCAS LOISIRS DECAZEVILLE : ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES -VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2021

Vu le rapport d'activités 2021 de l'association,

Vu la demande des francas relative au versement du solde de la subvention 2021

Une convention a été passée le 22 juillet 2002 avec l'association FRANCAS Loisirs Decazeville pour la gestion et l'organisation du CLAE sur l'ensemble des écoles publiques de la ville. Celle-ci, prévoyait que la commune de Decazeville verserait une contribution annuelle qui serait arrêtée après examen des résultats de l'année précédente et concertation sur le programme budget de l'année considérée.

Par délibération n°2021/02/12 du 24 février 2021, le conseil municipal avait attribué à l'association, pour l'année 2021, le versement d'un premier acompte de 25 000 € et un deuxième acompte de 8 585 € et le solde sur présentation du bilan de l'exercice.

Le tableau présentant le compte de résultat 2021 fait apparaître un solde à verser de 32 359,42€. Une augmentation est constatée due à plusieurs facteurs :

- l'absence d'un salarié (arrêt maladie) : l'association a fait appel à Chorus pour pourvoir au remplacement du salarié afin d'assurer la continuité du service
- une dotation aux provisions plus importante : pour le départ en retraite d'un salarié
- hausse du coût des transports.

Pour information, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron a participé pour cette action pour un montant de 72 524,98 € dans le cadre de la convention territoire globale (CTG). Cette somme est directement versé à l'association gestionnaire de l'action.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement à l'association FRANCAS Loisirs Decazeville de 32 359,42 € comme solde de la subvention 2021.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

8) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2022

Vu l'article.L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret 2016-360 oblige, en son article 107 (ex-article 133 du Code des marchés publics), qui oblige acheteurs à publier la liste des marchés publics

Vu le JORF n°0286 du 9 décembre 2021 concernant l'Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/03/20 du Conseil municipal du 28 mai 2020 donnant délégation générale au Maire.

M. le Maire explique au Conseil que la liste des marchés publics conclus l'année précédente doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

La liste présente les marchés en fonction de leur montant à compter de 10 000 € HT et classés en fonction des différents seuils légaux.

Il rappelle ces seuils :

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

MARCHES DE TRAVAUX

SB le 5/04/2023 OBJET	TITULAIRE DE MARCHÉ	BUDGET	DUREE	MONTANT HT
De 10 000 € à 99 999 € sans procédure adaptée				
Aménagement Chemin de Bouquiès	Rouquette TP	Ville	A l'opération	28 897,50
Renforcement Route de Fareyrès	Rouquette TP	Ville	A l'opération	10 731,00
Aménagement Route de l'Albrespic	Rouquette TP	Ville	A l'opération	12 416,00
Aménagement Parking devant la Mairie	Entreprise Grégory	Ville	A l'opération	19 126,06
Aménagement Voirie - divers lieux	Entreprise Grégory	Ville	A l'opération	48 619,20
Dallage terrasse / Gendarmerie	HM Construction	Ville	A l'opération	13 682,65
Aménagement parking / Combettes	Rouquette TP	Ville	A l'opération	18 714,00
Aménagement sols et cloisons / Combettes	LU CA MA	Ville	A l'opération	23 367,96
Réfection toiture / Laminoir 2	2CZ Charpente	Ville	A l'opération	12 569,35
Aménagement barrières / Plateau collège	EBJS	Ville	A l'opération	12 240,00
Mise en place horloges / Extinction nocturne	SLR	Ville	A l'opération	12 355,20
Aménagement voirie / Prosper Alfarcic + 19 Mars	Conseil Général Aveyron	Ville	A l'opération	46 646,67
Aménagement voirie / Chemin de Revignettes	Rouquette TP	Ville	A l'opération	11 575,00
Signalisation Horizontale / Avenue P Ramadier + Laminoir	Signovia	Ville	A l'opération	16 640,28
MO Sécurisation clocher / Eglise	Pronaos Architecture	Ville	A l'opération	23 191,67
Travaux stockage / Musée	LU CA MA	Ville	A l'opération	10 137,40
Modernisation Eclairage public 2022	Sieda	Ville	A l'opération	56 139,20
Suppression Eclairage public / Extinction nocturne	SLR	Ville	A l'opération	27 653,60
De 100 000 € à 5 381 999,99 € Marché à procédure adaptée				-
Rénovation Energétique / Laminoir				-
Lot 2 Isolation Plâtrerie	Alliance 360	Ville	A l'opération	94 000,00
Lot 3 Peinture	Gaston Père et Fils	Ville	A l'opération	23 700,00
Lot 4 Chauffage Ventilation	Perna Frères	Ville	A l'opération	297 956,72
Lot 5 Electricité	Elit	Ville	A l'opération	61 515,74
			Total	477 172,46
				-

MO Aménagement Cantine Scolaire (3 titulaires)	Sens K	Ville	A l'opération	28 881,32
	Alize	Ville	A l'opération	6 901,12
	IPB	Ville	A l'opération	2 528,15
			Total	38 310,58
A partir de 5 382 000 € Marché à procédure adaptée				-
NÉANT				-

MARCHES DE SERVICES

OBJET	TITULAIRE DE MARCHÉ	BUDGET	DUREE	MONTANT HT
De 10 000 € à 39 999 € sans procédure adaptée				
Nettoyage vêtements Ville + Cuisine Centrale	Kalhyge	Ville	A l'opération	24 479,65
Traitements déchets	Braley	Ville	A l'opération	26 307,69
Achat logiciel compta + migration données	Berger levrault	Ville	A l'opération	28 038,08
Hebergemnt données + maintenance	Smica	Ville	A l'opération	30 128,57
Instruction dossiers ADS 2022	Communauté Agglo Rodez	Ville	A l'opération	21 485,00
De 40 000 € à 139 999,99 € Marché à procédure adaptée				
NÉANT				-
A partir de 140000,00 € Marché à procédure adaptée				
NÉANT				

MARCHES DE FOURNITURES

OBJET	TITULAIRE DE MARCHÉ	BUDGET	DURÉE	MONTANT HT
De 10 000 € à 99 999 € sans procédure adaptée				
Achat chaudière / Fabié	SABBAR Jaafar	Ville	A l'opération	18 953,34
Achat caissons brique / Inventaire Musée	LEMERPAX	Ville	A l'opération	10 409,00
Achat chaudières / Mairie	Planat & Fils	Ville	A l'opération	32 401,83
		Ville	A l'opération	-

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la liste des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.**

M le Maire donne la parole à M. Méjane .

9) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Se reporter au document annexé.

Vu les articles L2121-14 L2121-17 L2121-31 L1612-12 et D2343-5 du CGCT,

Le trésorier public a établi le compte de gestion 2022 de la commune. Les résultats sont conformes au compte administratif 2022. M. Méjane, élu en charge des finances, présente les comptes de gestion.

Budget	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de l'exercice
VILLE	+ 679 886,01	-470 642,64	+ 209 243,37
RESTAURATION	- 70 056,43	+6 897,96	-63 158,47
RESEAU DE CHALEUR	+ 28 303,61	+ 1 884,00	+ 30 187,61
SITES INDUSTRIELS	0	0	0

Il propose donc au Conseil municipal de valider ces comptes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les comptes de gestion 2022 de la commune pour l'ensemble des budgets (budgets ville, restauration, sites industriels, réseau de chaleur).

Monsieur le Maire ne participant pas au vote quitte l'assemblée à ce moment. Un président de séance est élu. M Alonso est élu président de séance.

10) COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les comptes administratifs 2022

Vu la commission finances du 20 mars 2023,

M. le Maire explique que les collectivités territoriales doivent présenter à l'assemblée délibérante les comptes administratifs de l'année précédente. Ces comptes administratifs ne peuvent pas être présentés par le Maire, il demande donc à Monsieur Méjane, élu en charge des finances de la collectivité de le faire. Monsieur Méjane donne les grandes lignes des comptes.

L'exercice 2022 (Ville) est marqué par une très forte inflation des tarifs énergétiques et aussi des biens et services et des charges de personnel. De ce fait, pour la première fois depuis 2018 les actions de maîtrise des dépenses de fonctionnement n'ont pas permis de contenir l'évolution des charges de fonctionnement pour lesquelles tous les chapitres sont en augmentation, au total de 7,60 % par rapport à 2021.

Les recettes de fonctionnement marquant le pas (diminution de 2,10 % par rapport à 2021), l'épargne nette dégagée pour 2022 soit 324 116 € se trouve très nettement réduite par rapport à 2021, soit une diminution de 58 %.

Cependant, les comptes administratifs 2022 font ressortir deux aspects positifs importants :

- l'épargne nette dégagée de 324 116 € est supérieure aux prévisions du budget primitif 2022 de 250 000 €
- la réduction de l'encours de la dette s'est poursuivie en 2022 pour être ramenée au 31/12/2022 à 4 053 358 €, malgré un encaissement quasi nul au titre des subventions d'investissements attendues.

BUDGET VILLE - RESULTAT DE L'EXERCICE 2022			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	6 759 016,52	6 079 130,51	+ 679 886,01
Investissement	1 358 116,55	1 828 759,19	-470 642,64
Restes à réaliser	635 095,58	859 950,19	

BUDGET RESTAURATION- RESULTAT DE L'EXERCICE 2022			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	595 376,02	665 432,45	-70 056,43
Investissement	18 224,64	11 326,68	6 897,96
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00

BUDGET RESEAU DE CHALEUR - RESULTAT DE L'EXERCICE 2022			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	40 075,00	11 771,39	28 303,61
Investissement	1 884,00	0	1 884,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00

BUDGET SITES INDUSTRIELS - RESULTAT DE L'EXERCICE 2022			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00

Le débat est ouvert.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1. de donner acte de la présentation faite du compte administratif,
2. de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
4. d'approuver les comptes administratifs 2022 des budgets ville, restauration, réseau de chaleur et sites industriels

M le Maire revient dans la salle à 18h41.

M le Maire donne la parole à M. Méjane.

11) AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022 SUR LES BUDGETS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne le principe d'affectation des résultats. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2023 tenant compte du report du résultat de fonctionnement cumulé de 2022.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (Déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir donné les résultats de l'année 2022, il donne les restes à réaliser en dépenses et en recettes puis propose au Conseil d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation des résultats 2022 sur les budgets 2023

BUDGET VILLE				
Section	Résultat cumulé	Affectation 2023	Destination	
Fonctionnement	879 886,01	879 886,01	Investissement	RI 1068
		/	Fonctionnement	/
Investissement	93 026,45	93 026,45	Investissement	RI 001

Il s'agit de résultat cumulé qui explique les écarts avec les chiffres des tableaux précédents.

BUDGET RESTAURATION				
Section	Résultat cumulé	Affectation 2023	Destination	
Fonctionnement	-408 118,66	-408 118,66	Fonctionnement	DF002
			/	Investissement
Investissement	-75 667,49	-75 667,49	Investissement	DI 001

BUDGET RESEAU DE CHALEUR				
Section	Résultat cumulé	Affectation 2023	Destination	
Fonctionnement	109 374,43	109 374,43	Fonctionnement	RF 002
Investissement	42 462,68	42 462,68	Investissement	RI 001

BUDGET SITES INDUSTRIELS				
Section	Résultat à la clôture 2021	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Destination	
Fonctionnement	0		Fonctionnement	0
			Investissement	0
Investissement	-10 648,46	-5 641,84 (apurement compte 1069)	Investissement (repris dans le BP ville 2023)	-16 290,30

Suite à la délibération 2022/08/09 du 30 novembre 2022, relative à la clôture du budget sites industriels ; il a été décidé que le résultat de -16 290,30 € serait repris au budget ville de 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider sa proposition d'affectation des résultats 2022 sur les budgets 2023 comme présentés ci-dessus

- de charger Monsieur le maire de mettre en application cette décision

12) BUDGETS 2023

Vu les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire et M Méjane commentent le projet de budgets 2023

Les budgets 2023 ont été élaborés dans un contexte inflationniste sensiblement atténué mais qui demeure néanmoins encore important au niveau des dépenses énergétiques et de l'alimentation (cantine scolaire).

Pour la ville, les charges de fonctionnement laissent apparaître de ce fait une nouvelle augmentation de 6.60 % par rapport à l'exercice précédent.

Les recettes de fonctionnement, qui tiennent compte des estimations communiquées par les services du Trésor Public sont également en augmentation de 2 % par rapport à 2022, principalement du fait de la revalorisation des valeurs locatives de la taxe foncière pour les particuliers (7,10 %), les taux d'imposition communaux étant maintenus à leur niveau antérieur.

Sur ces bases, l'épargne nette dégagée subit une nouvelle réduction conséquente à 157 000 € soit une diminution de 51,60% par rapport à 2022.

Au niveau de la section investissement, la perspective d'encaissement de 635 095 € de subventions sur investissements notifiées (reste à réaliser) et le recours à l'emprunt pour un montant de 600 000 € permettent de maintenir pour l'exercice 2023 un niveau d'investissement élevé de 2 400 667 € incluant 859 950 € au titre des restes à réaliser du programme 2022.

Les nouveaux investissements prévus concernent :

Le projet de création d'une cantine scolaire à l'école Jean Macé	840 000 €
Des travaux d'amélioration énergétiques à l'école Jean Moulin	100 000 €
Travaux d'amélioration des équipements sportifs	127 500 €
Travaux d'aménagements urbains	137 260 €
Travaux pour les économies d'énergie (réseaux et éclairage public)	69 000 €
Voirie	87 000 €
Investissements divers	179 957 €
TOTAL	1 540 717 €

Pour le budget restauration 2023, il a été établi sur la base d'un nouveau déficit d'exploitation de 80 000 € pour l'exercice.

Ceci étant entendu, M. le Maire met au débat le vote du budget 2023.

M. Mazet demande les détails de l'investissement prévu au sailhenc.

M. Rocca précise qu'il s'agit d'aménager les espaces autour du city stade et de créer un lieu de fitness à l'air libre.

M. Mazet indique que ce projet est éligible à une subvention de la région en tant que projet apparenté au parcours santé.

M. Smaha rajoute que l'espace jeunes est associé à ce projet d'aménagement.

M. Méjane précise qu'un filet sera également installé pour éviter la chute des ballons vers la MAS et un muret sera construit pour sécuriser les abords.

M. Méjane indique être en attente du versement des subventions notifiées en 2022.

M. Mazet remercie M Méjane pour la clarté de son exposé budgétaire.

Il signale que le groupe votera contre ce budget 2023 en accord avec le vote du ROB.

Lors du ROB, il avait évoqué qu'il n'y avait pas assez d'investissement même s'il est favorable aux investissements prévus : aménagement du city stade, cantine de Jean Macé . Il estime qu'il faudrait faire d'autres choix d'investissement notamment d'un terrain synthétique pour les jeunes.

M. Dumas souligne que pour réaliser tous ces investissements il faudrait augmenter les impôts et ce n'est pas le choix des élus.

Mme Bocquet explique que le groupe d'opposition votera contre au regard des choix effectués : augmentation des indemnités des élus, l'augmentation des tarifs cantine. Les familles sont touchés par la hausse des prix des énergies .

M. Méjane regrette cette position quant aux tarifs cantine. Lors de la commission, il a été tenu compte des remarques de Mme Bocquet et un compromis a été trouvé sur les tarifs. Certes, il n'y a pas de gratuité des repas cantine mais la hausse des tarifs est limité par la collectivité qui supporte l'augmentation des denrées alimentaires .

Mme Bocquet souligne qu'il vaudrait mieux privilégier l'augmentation du nombre de repas fabriqués.

M le Maire interroge les conseillers de l'opposition : que proposent-ils si les investissements sont augmentés ? augmenter les impôts ? Pour les élus de la majorité, il n'en est pas question. Le recours à l'emprunt et à ce moment-là la dette repartirait à la hausse ? Il rappelle tout de même que le budget investissement s'élève en 2023 à 2 400 667 €.

L'équilibre général du budget est ainsi exposé :

BUDGETS 2023	Fonctionnement	Investissement
BP VILLE	6 857 000,00	3 044 008,04

Le conseil municipal par 5 voix contre (Christian Roussel et sa procuration de Jean-Pierre Vaur, Christine Couderc, Pascal Mazet et Florence Bocquet), et 21 voix pour, décide :

- d'approuver le budget ville 2023

- de charger M le Maire de la mettre en application

BUDGETS 2023	Fonctionnement	Investissement
BP RESTAURATION	1 264 891,15	87 567,49

M. Méjane signale qu'une réorganisation de la cuisine centrale est en cours.

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le budget restauration 2023**
- **de charger M le Maire de la mettre en application**

BUDGETS 2023	Fonctionnement	Investissement
BP RESEAU CHALEUR	150 374,43	44 362,68

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le budget réseau de chaleur 2023**
- **de charger M le Maire de la mettre en application**

13) TAUX DE FISCALITE 2023

Vu le CGCT ,

Vu l'article 1636B sexies du CGI

Vu la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,59 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidence secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1363B sexies du CGI.

Monsieur le maire propose de maintenir pour 2023 les taux de TH, TFB et TFNB sans modifications soit :

- Taxe d'habitation : 14.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,59 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la proposition de M le Maire pour les taux de la fiscalité locale 2023.**

M. le Maire s'interroge sur la communication qui sera faite envers les citoyens car les taux locaux n'augmentent pas a contrario des bases fixées par l'Etat et de ce fait la taxe payée par les citoyens va augmenter.

PERSONNEL

M. le Maire donne la parole à Mme Calmette.

14) RIFSEEP /IFSE : PRECISIONS SUR LES MODALITES D'APPLICATION DU REGIME DU RIFSEEP – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2022/04/11 du 5 mai 2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

Considérant le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

-Considérant le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

-Considérant le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Considérant la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le RIFSEEP est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément à la délibération prise en mai 2022. Ce nouveau régime indemnitaire permet d'appliquer un régime indemnitaire plus équilibré et plus équitable que ce qui se faisait avant 2023 en prenant compte du poste occupé, du métier exercé, des compétences requises et des responsabilités exercées par les agents.

S'agissant d'un régime nouveau, il est nécessaire de préciser certains points afin que la mise en application soit la plus cohérente possible. Ainsi quelques précisions devront être prises dans les premières années de son application.

Une première précision concerne l'application du RIFSEEP pour les agents se trouvant en position administrative de disponibilité d'office. Cette situation survient lorsque l'agent n'est plus en maladie mais dans l'incapacité de travailler pour des raisons de santé ou en position d'inaptitude par exemple. Les élus ayant décidé que la mise en œuvre du RIFSEEP devait respecter les règles jusqu'alors applicables avec

l'ancien régime indemnitaire. Les agents ne percevaient pas leur indemnités et/ou leurs primes lorsqu'ils étaient placés en disponibilité d'office avant 2023.

Monsieur le maire précise donc que cette règle s'applique de la même manière avec le RIFSEEP en cas de disponibilité d'office. Il précise néanmoins que les agents perçoivent la contrepartie de l'assurance prévoyance (la commune participe financièrement à la cotisation si l'agent adhère au dispositif) et la prime de fin d'année versée en novembre. S'agissant d'une précision dans sa modalité d'application, elle est effective dès la mise en œuvre du RIFSEEP.

M. Mazet signale qu'il votera contre car il milite pour la suppression du RIFSEEP et de toute modulation des régimes indemnitaires, de la rémunération liée au mérite ou à l'évaluation professionnelle ou à l'intérêt collectif.

Mme Calmette indique qu'elle préférerait que les régimes indemnitaires des agents soient augmentés plutôt que mettre des primes.

Après débat, le conseil municipal , par 1 voix contre (Pascal MAZET) et 26 voix pour , décide
- de prendre acte de cette précision concernant la modalité d'application du RIFSEEP en cas de situation administrative d'un agent en disponibilité.
- d'appliquer la règle énoncée par monsieur le maire

URBANISME

M. le Maire donne la parole à M. Méjane.

Sortie de la salle de M. Smaha à 19h20.

<p align="center">15) ADHESION A LA MISE EN PLACE DE L'INTRACTING , MECANISME DE FINANCEMENT INNOVANT DES TRAVAUX ENERGETIQUES ET DU GROUPEMENT DE COMMANDE ASSOCIE PAR LE SIEDA</p>

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,

Vu la délibération N° 20220619 du 30 juin 2022, portant création d'un projet d'intracting entre la Banque des Territoires et l'AREC par le SIEDA pour le compte des collectivités

Considérant que la mairie de Decazeville a des besoins en matière de rénovation de ces bâtiments ci-dessous désignés :

- Sur le bâtiment Ecole Jean Moulin seront réalisés les travaux suivants :
 - Isolation extérieure
 - Isolation plancher bas
 - Remplacement menuiserie

Considérant que la Banque des Territoires, l'AREC et le SIEDA ont conventionné pour réaliser les travaux ci-dessus dans le cadre d'un programme d'intracting

Considérant que le programme d'intracring permet par l'intermédiaire du SIEDA, aux collectivités de disposer d'une avance forfaitaire au taux de 0,25% pour financer les travaux de rénovation énergétique sur une durée de 13 ans sur la base d'un remboursement annuel égal aux économies d'énergies réalisées.

Considérant que pour la réalisation des opérations identifiées ci-dessus le SIEDA est le coordonnateur d'un groupement de commande portant sur la réalisation :

- des missions de maîtrise d'œuvre et
- des travaux de rénovation énergétique

Etant précisé que la commune de DECAZEVILLE sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ce programme d'intracring.

M Méjane explique que ce dispositif va permettre au SIEDA de bénéficier de tarif compétitif. Il précise que l'objectif est de réduire ou tout au moins atténuer l'augmentation des coûts énergétiques. Il a une pensée pour M. Vaur qui prônait l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Son vœux sera exaucé.

M. Mazet demande si la Région subvention ce projet.

M le Maire répond qu'a priori la Région devrait participer.

M le DGS indique que la collectivité a déposé une demande de subvention au niveau du fond verts et bourg centre. Dans les mois à venir, une demande de subvention pour la région devrait être effectuée.

M. Andrieu rappelle qu'en 2015, des travaux de changement d'huisseries ont eu lieu.

M le Maire souligne que la rénovation énergétique pour cette école n'est pas finie. Il signale qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la Région pour la rénovation du bâtiment communal en cantine au sein de l'école Jean Macé.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, Représentant de la collectivité, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décider de l'adhésion de la collectivité de Decazeville au programme Intracring**
- **Décider de l'adhésion de la collectivité de Decazeville au groupement de commandes précité pour :**
 - o **La réalisation des missions de maîtrise d'œuvre**
 - o **La réalisation des travaux de rénovation énergétique.**
- **Approuver la convention de partenariat pour la mise en place de l'Intracring, mécanisme de financement innovant des travaux d'efficacité énergétique,**
- **Approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire, le Représentant de la collectivité pour le compte de la collectivité de DECAZEVILLE dès notification de la présente délibération au SIEDA,**
- **Prendre acte que le SIEDA coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la collectivité de DECAZEVILLE pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement,**
- **Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité de DECAZEVILLE, et ce sans distinction de procédures,**
- **Autoriser Monsieur le Maire, représentant la collectivité de DECAZEVILLE à valider les sites engagés pour chaque marché ultérieur.**

- **S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.**

Retour dans la salle de M. Smaha à 19h27.

16) AIDE FINANCIERE A L'AMELIORATION DES FACADES : VERSEMENT DE LA SUBVENTION A Madame Christiane BARBE

Vu la délibération n°2019/7/12 du 25 octobre 2019 concernant l'aide financière apportée par la commune aux propriétaires rénovant leurs façades de leurs biens immobiliers

Vu la déclaration préalable DP 012 089 23 A 0009,

Considérant que l'aide financière à l'amélioration des façades est primordiale pour l'attractivité de la ville ;

Considérant la demande de Madame Christiane BARBE et le devis présenté.

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune a redéfini le périmètre de l'aide à la rénovation des façades pour prendre en compte le nouveau périmètre élargi « revitalisation du centre-bourg » par délibération en octobre 2019. La subvention accordée aux propriétaires est incitative pour rénover la façade de leur bien immobilier. Il précise que cette décision s'inscrit dans une politique d'amélioration de l'attractivité de la commune, en particulier du centre-ville.

Madame Christiane BARBE a fait sa demande auprès de la commune pour son bien situé au 25, Rue Miramont - 12 300 DECAZEVILLE (section AP n° 154). Le projet a été examiné en commission urbanisme le 7 mars 2023, qui a validé le projet et le coût de celui-ci. Le projet porte sur une dépense de 5500 €. La subvention étant de 50 % du coût HT avec un plafond de 4000€, l'aide à verser serait de 2750€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le versement de l'aide à Madame Christiane BARBE pour un montant de 2750€ sur présentation de la facture acquittée et visite de contrôle conforme à la déclaration préalable de travaux**
- **de charger M. le Maire de mettre en application cette décision.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

M. Nickel prend la parole et indique qu'étant concerné par la délibération suivante, il informe l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote.

M. le Maire donne la parole à M. Lacombe.

17) RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE : VENTE TERRAIN A M FREDERIC NICKEL ET GREGORY NICKEL – QUARTIER VIALARELS PARCELLE AN 215

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indiquant que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°2022/02/14 du 22 février 2022 relative à la vente de la parcelle AN215 à Gregory Nickel et Frédéric Nickel.

Considérant l'accord de messieurs Nickel Frédéric et Nickel Grégory concernant l'acquisition d'un terrain cadastré AN215 quartier Vialarels.

Considérant l'estimation du pôle d'évaluation domaniale n°2022-12089-04395 en date du 01/02/2022.

Monsieur le maire explique au conseil que la délibération n°2022/02/14 du 22 février 2022 comporte des erreurs matérielles consécutives à des inversions de chiffres sur le numéro de la parcelle vendue. Celle-ci est la n° AN 215 et non AN125 comme mentionné plusieurs fois dans le corps de la délibération.

Il propose au conseil de vendre la parcelle AN215 à Nickel Frédéric et M. Nickel Grégory au prix de 133,70 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-vendre la parcelle AN215 au prix de 133,70 € à M. Nickel Frédéric et M. Nickel Grégory

-décider que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

-d' autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document relatif à cette transaction.

-de confier la rédaction de l'acte à maître Couderc.

18) VENTE DU BIEN IMMOBILIER BOIS DE BOULOGNE – PARCELLE AL 236

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indiquant que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

Vu l'évaluation du domaine n°2022-12089-58003 du 25/08/2022

M. le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Besnard Sylvie et Monsieur Besnard Gregory demeurant lieu-dit Bellevue, 12300 DECAZEVILLE ont signifié leur volonté de se porter acquéreurs de la parcelle bâtie numéro AL 236 sis 34 avenue Victor Hugo d'une superficie de 557 m² au montant de 5000€.

Il précise que le pôle d'évaluation commerciale a communiqué une évaluation d'un montant de 33.000€. Ce bâtiment n'est pas utilisable depuis plusieurs années et il nécessite une réfection totale. Il représente une charge financière de par sa taxe foncière et la nécessité de le maintenir assuré malgré le fait qu'il n'y ait aucune étude ou projet d'intérêt général quelconque en ce lieu. Depuis sa mise en vente, il n'a fait l'objet d'aucune autre manifestation ou proposition d'achat. Le montant des travaux, très important, justifie le prix de vente.

M. le Maire explique que ce sont de nouveaux arrivants qui se portent acquéreur.

Mme Bocquet demande la nature de leur projet.

M. le Maire répond que M. Besnard est professeur de sport de combat et de self défense.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la vente de la parcelle AL 236 d'une superficie de 557 m² au prix de 5 000 € à Mme Besnard Sylvie et M Besnard Grégory**
- **De décider que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document relatif à cette transaction.**
- **De confier la rédaction de l'acte à maître Couderc.**

M. le Maire donne la parole à M. Méjane.

19) ECLAIRAGE PUBLIC – ENTRETIEN 2023 N°TRV3 – CARTO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 38 050,30 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 15 % soit 5 708,00 €, le reste à charge de la Commune est de 32 342,76 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $7\,610.05 + 38\,050.3 = 45\,660.36$ €. (voir plan de financement en annexe). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 7 490,13 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 45 660,36 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 5 708,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 45 660,36 €**
- **De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 5 708,00 €**
- **De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.**
- **La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**
- **D'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

M. le maire donne la parole à M. Méjane.

<p align="center">20) DEMANDE DE SUBVENTION : AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC</p>
--

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

VU le code du Patrimoine, article L.442-11.

VU la circulaire du 14 décembre 2022 du ministère de la transition écologique relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert).

Le gouvernement a mis en place un fonds d'aide dédié au développement durable appelé Fonds vert (ministère de la transition écologique) . Celui-ci peut être sollicité par les collectivités et les associations. Monsieur le maire souhaite déposer un dossier concernant l'éclairage public qui représente un des postes le plus importants de dépenses en termes d'énergie. Dès 2017, un programme d'actions a été établi afin de réduire les consommations électriques de la ville pour l'éclairage public. Les dépenses qui visent à améliorer le système sont éligibles au fonds vert (rubrique « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public »).

Monsieur le maire propose de déposer un dossier auprès du fonds vert afin d'optimiser le retour d'investissement et atteindre les objectifs de réduction prévus pour 2023. Quatre types d'actions sont envisagées :

- Remplacement des lampes anciennes par des lampes LED
- Suppression totale de certaines sources lumineuses (enlèvement des mats)
- Réduction de la période d'éclairage nocturne
- Reconfiguration du réseau d'EP pour une meilleure gestion des actions décrites ci-dessus.

Le montant total des dépenses 2023 est de 38 050 € HT et les travaux seront étalés entre mars 2023 et décembre 2023.

Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		€HT	€TTC	Recettes	
Remplacement éclairage public		15 274,17	18329,00	Fonds vert	15 220,33
Suppression de points lumineux		8 700,83	10441,00	CEE	1 500,00
Adaptation éclairage nocturne		14 075,83	16891,00	Fonds propres	19 427,96
	TOTAL	38 050,83	45661,00		38 050,83

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette action
- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions avec les partenaires financiers et tout autre document relatif à cette affaire

21) DEMANDE DE SUBVENTION : RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT COMMUNAL

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

VU le code du Patrimoine, article L.442-11.

VU la circulaire du 14 décembre 2022 du ministère de la transition écologique relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert).

L'augmentation du coût de l'énergie de ses dernières années et la préoccupation concernant un développement durable c'est-à-dire sans impact négatif sur les générations futures ont amené la collectivité à investir dans les bâtiments communaux. Monsieur le Maire explique que la collectivité va contractualiser sur un projet de rénovation énergétique sur un des bâtiments communaux. Ce bâtiment est l'école Jean Moulin, il se prêle bien au projet qu'entend soutenir la collectivité.

Le projet comprend deux parties :

- A- Rénovation énergétique à proprement parlé sous la forme d'un projet Intracting
- B- La mise en œuvre de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective

A- L'Intracting

Dans un contexte de contraintes budgétaires et d'objectifs d'amélioration des performances environnementales, la commune cherche à réduire les consommations énergétiques de ses bâtiments pour diminuer leurs frais de fonctionnement. Cela peut nécessiter de réaliser des travaux d'efficacité énergétique, qui sont parfois difficiles à financer.

En dehors des fonds propres et du recours à l'emprunt, différents dispositifs peuvent être mobilisés pour financer des opérations d'efficacité énergétique : les contrats de performance énergétique (CPE), les certificats d'économie d'énergie (CEE), ou encore l'intracring. Ce dernier se distingue des CPE et des CEE, dans la mesure où il s'agit d'une démarche interne de financement permettant la définition, la mise en place et le suivi d'actions de performance énergétique sur un ou plusieurs bâtiments.

Cette démarche innovante s'appuie sur la mise en place d'une ligne budgétaire spécifique retraçant des fonds propres, des avances remboursables et des économies générées par les actions de performance énergétique. La mise en place de la démarche d'intracring implique donc une gouvernance dédiée, ainsi que la définition d'une stratégie de rénovation du parc s'appuyant sur un état des lieux, l'élaboration de scénarios d'intervention et la priorisation d'actions en fonction de l'efficacité de l'euro investi.

B- L'autoconsommation collective

L'autoconsommation collective consiste à une production d'électricité autonome (ici par apposition de panneaux photovoltaïques) et à réinjecter l'énergie pour ses propres besoins sur plusieurs bâtiments. Les bâtiments peuvent appartenir à des propriétaires différents. Ce n'est pas le cas ici puisque la commune consommerait son électricité sur Jean Moulin mais aussi sur le CLAE Jean Macé ou sur d'autres bâtiments à proximité.

Le surplus produit non autoconsommé est revendu à Enedis.

L'action est accompagnée par le SIEDA qui proposera un groupement de commande.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	€ HT	Recettes	
INTRACTING			
Etudes	13 000,00		
Isolation Extérieure	55 000,00		
Isolation Cave/comble	7 000,00	Fonds vert	60 000,00
Chaudière	9 000,00	Département CG12 10%	15 000,00
sous total 1	84 000,00	Région Occitanie 30%	33 000,00
AUTOCONSOMATION COLLECTIVE			
Panneaux photovoltaïques	57 000,00	Decazeville Fonds propres	42 000,00
Centrale électronique	5 000,00		
Travaux raccordement	4 000,00		
sous total 2	66 000,00		
TOTAL 1 + 2	150 000,00		150 000,00

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le plan de financement proposé**
- **d'autoriser le maire à signer les conventions et tout autre document relatif à cette affaire.**

M le Maire donne la parole à M Mazet pour la présentation de la motion.

22) MOTION CONTRE LA LOI REFORMANT LES RETRAITES

Sous prétexte de faire des économies nécessaires à la survie du système, le gouvernement a préféré passer en force contre la représentation nationale en utilisant une fois de plus le 49.3, avalisant le report de l'âge de la retraite à 64 ans avec un alignement accéléré de la durée de cotisation. Cette réforme est injustifiée.

De nombreux économistes dénoncent l'explication donnée par le gouvernement au sujet de la situation déficitaire des caisses de retraites.

Et surtout le rapport du conseil d'orientation des retraites l'indique clairement, le système de retraite n'est pas en danger. Il n'y a aucune urgence financière.

Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleurs et travailleuses, et plus particulièrement ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue.

Elle va aggraver la précarité de ceux n'étant plus en emploi avant leur retraite et renforcer les inégalités femmes – hommes. Cette réforme n'a rien d'une nécessité économique, c'est le choix de l'injustice et de la régression sociale.

D'autres solutions sont possibles pour enrayer le faible déficit des caisses de retraites : s'attaquer à la fraude fiscale, taxer les superprofits et le capital, créer des emplois et augmenter les salaires qui seront générateurs de nouvelles ressources de cotisations. Renforcer notre système de retraites nécessite des mesures de progrès et de partage des richesses.

Grâce à notre système de retraite basé sur des principes d'universalité et de solidarité, l'ensemble de la population a pu voir augmenter son espérance de vie en bonne santé et vu régresser très fortement la misère chez les personnes âgées. C'est ce système de retraites, qui a fait ses preuves, que nous voulons préserver.

Le conseil municipal, par 5 abstentions (Evelyne CALMETTE, Sylvie TARBOURIECH, Christian NICKEL, Christian MURAT, et Ramiro ROCCA) et 22 voix pour décide de demander au gouvernement de retirer sa réforme et de chercher d'autres solutions basées sur les idéaux républicains.

Séance levée à 19h45.

